



Conseil économique et social

Distr. générale
17 février 2004
Français
Original: anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Troisième session

New York, 10-21 mai 2004

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire*

Note du Secrétariat

Le Secrétariat a l'honneur de transmettre le rapport du Forum mondial sur les peuples autochtones et la société de l'information, qui s'est tenu à Genève, du 8 au 11 décembre 2003.

* E/C.19/2004/3.



Rapport du Forum mondial sur les peuples autochtones et la société de l'information

Genève, 8-11 décembre 2003

Résumé

À sa deuxième session, en mai 2003, l'Instance permanente sur les questions autochtones a recommandé que soit organisée, à l'occasion du Sommet mondial sur la société de l'information, une conférence mondiale sur les populations autochtones dans la société de l'information. Le Forum mondial sur les peuples autochtones et la société de l'information a été l'une des principales manifestations officielles se déroulant en marge du Sommet mondial sur la société de l'information. Ont participé au Forum les représentants de 6 États Membres (au total, 18 services publics), 8 organismes des Nations Unies et autres entités intergouvernementales, 12 entreprises privées et 90 organisations autochtones non gouvernementales. Deux cent quatre-vingt-six personnes en tout ont participé au Forum mondial sur les peuples autochtones et la société de l'information. Le Forum a permis d'examiner aussi bien les obstacles à une véritable participation des autochtones à la société de l'information que les perspectives qui s'ouvraient à eux en la matière. Au nombre des obstacles figuraient notamment le manque d'infrastructures communautaires de base, l'accès limité aux technologies modernes et la nécessité urgente de créer des capacités en tenant compte des sexospécificités et de l'âge. Parmi les perspectives, figuraient entre autres l'accès à de nouveaux marchés, le renforcement des réseaux autochtones, tant sur le plan régional qu'international, les nouvelles stratégies visant à revitaliser et transmettre cultures et langages et la possibilité de pleinement participer à la nouvelle révolution de l'information et de la connectivité à laquelle doit faire face l'humanité.

Table des matières

	<i>Page</i>
Partie A	
Rapport du Forum mondial sur les peuples autochtones et la société de l'information . . .	4
I. Organisation des travaux	4
Participation	4
Documentation	4
Ouverture de la réunion	4
Élection du Bureau	5
Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail	5
Adoption du rapport	5
Clôture du Forum mondial sur les peuples autochtones et la société de l'information	5
Partie B	
Déclaration et Programme d'action du Forum mondial sur les peuples autochtones et la société de l'information	6
Annexes	
I. Ordre du jour	18
II. Programme de travail (avec une indication des séances tenues et des personnes qui ont participé aux tables rondes et ont assuré les fonctions de président ou de rapporteur)	20
III. Liste des documents	29
IV. Liste des participants	30
V. Déclaration faite par les peuples autochtones d'Amérique latine lors du Sommet mondial sur la société de l'information	32

Partie A

Rapport du Forum mondial sur les peuples autochtones et la société de l'information

Introduction

1. À sa deuxième session, en mai 2003, l'Instance permanente sur les questions autochtones a recommandé, au paragraphe 40 de son rapport, qu'une conférence mondiale sur les populations autochtones dans la société de l'information soit organisée à l'occasion du Sommet mondial sur la société de l'information (10-12 décembre 2003).
2. L'Instance permanente sur les questions autochtones a contribué à l'organisation du Forum mondial sur les peuples autochtones et la société de l'information, manifestation officielle du Sommet mondial sur la société de l'information.
3. Ont participé à l'organisation du Forum mondial le secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Portail des autochtones au Canada et le secrétariat du Sommet mondial sur la société de l'information qui ont bénéficié de l'aide du Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones (DOCIP).
4. La partie B du présent rapport contient la déclaration et le programme d'action adoptés par le Forum mondial. Un résumé des débats tenus au cours du Forum mondial, établi par le DOCIP, figure sur le site Web de l'Instance permanente sur les questions autochtones <www.un.org/esa/socdev/pfii>.

I. Organisation des travaux

Participation

5. Ont participé au Forum mondial sept membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones et des représentants de six États Membres (au total, 18 services publics), huit organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales, 12 entreprises privées et 90 organisations autochtones non gouvernementales. Au total, 286 personnes ont pris part au Forum mondial sur les peuples autochtones et la société de l'information. La liste des États parties et des organisations participantes figure à l'annexe IV.

Documentation

6. La liste des documents de présession figure à l'annexe III.

Ouverture de la réunion

7. Lors de la cérémonie d'ouverture du Forum mondial, les participants se sont vu souhaiter la bienvenue par M. Robert Hensler, Chancelier d'État pour la République et le canton de Genève, M. Laurent Walpen, assistant spécial du Chancelier, M. Christian Ferrazino, maire de la ville de Genève, M. Ole Henrik Magga, Président de l'Instance permanente sur les questions autochtones, M. Alain Clerc, Directeur de la Division de la société civile du Sommet mondial sur la société

de l'information, et Mme Melia Sui Lin Nobreya (représentante de la jeunesse autochtone de Hawaïi). Parmi les artistes ayant participé à la manifestation culturelle figuraient M. Robert Borrero (représentant du peuple autochtone taino de Porto Rico) qui a tenu le rôle de maître de cérémonie, la Troupe de danse samoane (avec l'appui du Gouvernement de Samoa) et M. Cameron McCarthy (représentant des Yalanji, peuple aborigène d'Australie).

Élection du Bureau

8. Le Bureau de l'Instance permanente sur les questions autochtones a fait office de bureau du Forum mondial et M. Ole Henrik Magga a assuré la présidence du Forum. Les autres membres du Bureau étaient : M. Antonio Jacanamijoy Tisoy, M. Wilton Littlechild, M. Parshuram Tamang et Mme Mililani Trask (en tant que Vice-Présidents). Mme Njuma Ekundanayo, qui est membre du Bureau de l'Instance permanente, n'a pas été en mesure de participer au Forum. M. Ayitegan Kouevi, membre de l'Instance permanente, a accepté d'aider le Bureau.

Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

9. À sa première réunion, à l'occasion de la séance plénière d'ouverture, le 8 décembre 2003, le Forum mondial a adopté l'ordre du jour (voir annexe I) et le programme de travail (voir annexe II).

10. Lors de la séance plénière d'ouverture du Forum mondial, un comité de rédaction à composition non limitée a été créé et son animation a été confiée à deux des organisateurs autochtones, Mme Ivy Nomolungelo Goduka et M. Jose Carlos Morales. Le Comité de rédaction a préparé les documents finaux qui ont été ensuite étudiés puis approuvés par le Forum mondial, lors de la séance plénière du 11 décembre 2003.

Adoption du rapport

11. Le 11 décembre, le Forum mondial sur les peuples autochtones et la société de l'information a adopté une déclaration et un programme d'action. Ces documents figurent dans la partie B du présent rapport.

Clôture du Forum mondial sur les peuples autochtones et la société de l'information

12. Le 11 décembre 2003, le Forum mondial a adopté une déclaration sur les peuples autochtones et la société de l'information et un programme d'action. À la demande du Groupe autochtone latino-américain, la Déclaration régionale latino-américaine figure à l'annexe V.

13. Une manifestation culturelle à laquelle ont participé des artistes d'Australie, de Porto Rico, de Samoa et de la Fédération de Russie, a clos le Forum mondial sur les peuples autochtones et la société de l'information.

Partie B

Déclaration et Programme d'action du Forum mondial sur les peuples autochtones et la société de l'information

Déclaration de Genève

Introduction

1. Nous, représentants des populations, nations et tribus autochtones du monde entier, nous sommes réunis à Genève du 8 au 11 décembre 2003 à l'occasion du Forum mondial sur les peuples autochtones et la société de l'information. Le Forum, organisé avec l'aide de l'Instance permanente sur les questions autochtones de l'Organisation des Nations Unies, est une réunion officielle qui s'inscrit dans le cadre de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information.

2. En notre qualité de représentants des populations, nations et tribus autochtones, et conscients de la grande diversité des peuples autochtones qui vivent tant en milieu urbain qu'en milieu rural et dans les régions reculées, nous proclamons les principes fondamentaux énoncés ci-après, qui sont indispensables pour construire une société de l'information prenant en compte notre diversité culturelle et nos modes particuliers de communication de l'information, et respectant notre droit de constituer des partenariats pour l'action. Tous les principes énoncés ci-après s'appliquent aux populations, nations et tribus autochtones, à nos anciens, comme aux femmes, aux hommes, aux jeunes et aux enfants, afin que les États s'y conforment et les respectent.

3. La société de l'information est issue d'une révolution mondiale dans les domaines de l'économie, de la technologie et du développement social. Les principaux volets en sont la connaissance, l'information, la communication et l'accès aux services et produits; ces éléments sont, par essence, une manifestation de la situation politique et économique de la société dominante. Cette révolution au niveau planétaire a eu et continue d'avoir de profondes répercussions sur les cultures et les communautés des populations, nations, tribus autochtones, dont la plupart continuent de vivre dans l'extrême pauvreté, sans accès à la nourriture, à l'eau, au logement, à l'électricité et aux autres infrastructures de base.

4. Notre conception de la société de l'information est centrée sur le respect de la dignité et des droits fondamentaux des populations, nations et tribus autochtones, qu'il convient de réaffirmer si l'on veut combler le fossé économique, informatique et numérique qui sépare les nations technologiquement avancées et le secteur privé d'une part, et les populations les plus marginalisées de la société, notamment les populations, nations et tribus autochtones, d'autre part.

5. Dans ce contexte, les technologies de l'information et de la communication (TIC) doivent servir à soutenir et à encourager la diversité culturelle, et à préserver et développer les langues, l'identité propre et les savoirs traditionnels des populations, nations et tribus autochtones, de la façon qu'elles estiment la plus appropriée pour servir leurs objectifs. L'évolution des sociétés de l'information et de la communication doit reposer sur le respect et la promotion des droits des populations, nations et tribus autochtones et sur leurs cultures spécifiques et multiples, comme énoncé dans les conventions internationales. Nous avons le droit

fondamental et collectif de protéger, préserver et renforcer nos propres langues, cultures et identités.

6. Pour que les populations, nations et tribus autochtones ne soient pas exclues de la société de l'information, il est indispensable que les États disposent des infrastructures requises en termes de télécommunications, de radio, de télévision, d'Internet et de TIC, et que les populations, nations et tribus autochtones concernées y aient librement et préalablement consenti, en pleine connaissance de cause. Il faut, pour cela, que ces dernières aient accès aux infrastructures communautaires de base telles que l'électricité et les sources d'énergie. Les populations, nations et tribus autochtones souhaitent qu'on leur offre durablement accès aux infrastructures et aux sources d'énergie et qu'on examine la possibilité de recourir aux technologies de substitution afin de protéger l'environnement. Les États devraient prendre d'urgence des mesures pour répondre aux besoins de toutes les populations, nations et tribus autochtones vivant sur leur territoire, et soutenir les nations en développement et les pays en transition dans l'action qu'ils mènent pour mettre en place une infrastructure dans le domaine des TIC.

7. Certaines populations, nations et tribus autochtones sont parvenues à combler en partie la fracture informationnelle, avec l'aide de l'État et grâce à des subventions du secteur privé. Les progrès accomplis montrent qu'il est possible d'instaurer des partenariats équitables entre les populations, nations et tribus autochtones et les autres groupes de population. Ces démarches et programmes autochtones constituent de véritables ressources, qui peuvent être transmises aux autres par le biais de projets de formation entre autochtones, afin de répondre aux besoins de la grande majorité des populations, nations et tribus autochtones en ce qui concerne la mise en place de programmes de renforcement des capacités adaptés à leur culture. De tels programmes devraient être lancés au niveau local, et veiller au respect de l'égalité des sexes.

Droits de l'homme

8. Nous déclarons que notre participation à l'instauration et à la mise en place d'une société de l'information doit reposer sur notre droit à l'autodétermination et sur le respect des traités, tant dans la lettre que dans l'esprit. À cette fin, nous demandons aux États d'envisager d'adopter rapidement le projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones, que nous considérons comme un ensemble de normes minimales pour la réalisation de l'équité et de la justice sociale.

9. Nous déclarons que la protection et la préservation de nos langues autochtones et l'expansion de nos savoirs traditionnels ne peuvent être dissociés de notre droit de conserver et de renforcer les liens particuliers, tant spirituels que matériels, qui nous unissent à nos terres, à nos territoires, à nos ressources, à l'air que nous respirons et à nos eaux fluviales et côtières. L'accès aux TIC ne doit pas supplanter les modes autochtones ou traditionnels d'acquisition des connaissances. Les populations, nations et tribus autochtones ont le droit et le devoir culturel de préserver et de transmettre aux jeunes générations leurs modes de vie, y compris leurs modes d'apprentissage.

10. Nous déclarons que nos protocoles culturels, nos traditions, notre droit coutumier et la loi de la nature, notamment en ce qui concerne l'information et les connaissances sacrées ou secrètes, doivent être respectés. Toute disposition visant au

partage équitable des avantages doit reposer sur notre libre consentement préalable, donné en pleine connaissance de cause.

11. Nous déclarons notre volonté de coopérer avec les autres parties intéressées à la société de l'information en vue d'établir un code éthique et des normes relatives aux pratiques optimales, qui tiennent compte de nos valeurs culturelles.

Éducation et culture

12. Nous avons le droit d'avoir pleinement accès aux processus de prise de décisions concernant l'enseignement public (et l'utilisation des technologies modernes) et d'y être associés (à tous les niveaux). Nous avons aussi le droit de créer et de gérer nos propres systèmes éducationnels selon nos méthodes culturelles, dans nos langues propres, et d'organiser et de contrôler notre mise en oeuvre des TIC, de la façon qui nous semble la plus appropriée. Nous avons le droit d'instituer et de mettre en oeuvre, dans l'enseignement autochtone, la formation des TIC et leur utilisation, sur la base de nos propres méthodes culturelles d'enseignement et d'apprentissage (de la sagesse et des savoirs traditionnels), dans nos propres langues. Nous devons jouer un rôle majeur dans le renforcement des capacités informationnelles pour nos sociétés et être pleinement associés à ce processus.

13. Nous appelons les États, la société civile et le secteur privé à s'allier aux populations, nations et tribus autochtones et à leur fournir les ressources nécessaires pour la conception et l'exécution de projets de formation entre autochtones, notamment d'initiatives associant les anciens et les jeunes, afin de renforcer les capacités et les compétences locales, et de lancer des programmes ne nécessitant pas d'intervention extérieure.

14. Nous avons droit à des formes d'apprentissage à distance adaptées à notre culture pour compléter nos modes d'apprentissage par transmission orale, interpersonnelle et intergénérationnelle, qui font partie intégrante de l'apprentissage et de la transmission de la langue et de la culture autochtones.

15. Pour avoir accès sur un pied d'égalité à la société mondiale de l'information, il nous faut mettre au point notre propre approche de l'utilisation des TIC, adaptée à nos propres modes et protocoles de communication.

16. Nous pouvons prétendre à des méthodes d'enseignement et de renforcement des capacités enracinées dans nos langues, nos cultures et nos savoirs traditionnels, lesquelles sont décisives pour affirmer la confiance en soi et l'identité autochtones.

17. Pour établir les mécanismes permettant aux populations autochtones d'obtenir des applications des TIC adaptées sur le plan culturel, il faut que les différentes populations, nations et tribus autochtones mettent en commun leurs pratiques optimales et les technologies. À cette fin, il faut organiser des réunions et des ateliers aux niveaux régional, national et international afin de permettre aux autochtones (personnes, groupes et populations) d'échanger des informations ayant trait aux projets éducatifs.

Développement économique et social

18. Nous avons le droit de définir des priorités et d'élaborer des stratégies en vue d'exercer notre droit au développement. Toutes les mesures de développement, y compris celles relatives à la société de l'information, doivent être maîtrisées par les

populations, nations et tribus autochtones intéressées et mises en oeuvre en partenariat avec elles. La participation des populations, nations et tribus autochtones, notamment à la négociation, et leur libre consentement préalable doivent être considérés comme des éléments essentiels de tout processus de développement.

19. Nous avons le droit de mettre en place et de gérer nos propres technologies de l'information et de la communication (TIC) et de promouvoir ainsi notre droit fondamental au progrès social et économique.

20. Nous avons le droit de participer, aux niveaux national et international, à tous les types de médias et de TIC grand public, afin de renforcer nos stratégies de développement social et économique.

21. Nous avons le droit au renforcement de nos capacités et à un appui adéquat, grâce auxquels nous pourrions établir une base financière solide qui nous permettra de nous tenir au fait de l'évolution technologique et de mettre en place des partenariats et des réseaux.

Santé

22. La technologie peut nous aider à répondre à la nécessité impérieuse que représentent les soins de santé primaires. Elle peut contribuer à la réalisation des objectifs de développement du Millénaire relatifs à la mortalité infantile et à la santé maternelle. La technologie peut également constituer un appui pour la formation en matière de prévention sanitaire et, par le biais des applications de télémédecine, favoriser la prestation de services dans de vastes zones géographiques. Les technologies de l'information devraient être mises à contribution pour promouvoir et sauvegarder les pratiques curatives traditionnelles. Toutefois, ce potentiel ne pourra se réaliser que grâce à des actions collectives et à l'instauration de partenariats équitables entre les populations, les nations et les tribus autochtones, les États, la société civile et le secteur privé. Les mesures susvisées revêtent un caractère hautement prioritaire.

Biens culturels autochtones (en particulier, les connaissances traditionnelles, la propriété intellectuelle autochtone et les médias)

23. Nous sommes les propriétaires et les détenteurs des connaissances ancestrales inhérentes à nos cultures, qui nous ont été transmises, à travers l'éternité, par l'intermédiaire de nos traditions orales et de nos pratiques culturelles rituelles. Les régimes actuels de la propriété intellectuelle, qui protègent les droits de la propriété individuelle au sein du domaine public, ne permettent pas d'assurer la protection de la propriété intellectuelle autochtone, qui est l'héritage collectif des populations, nations et tribus autochtones et un legs à transmettre aux générations futures.

24. Les populations, nations et tribus autochtones ont le droit d'étudier les régimes juridiques existants et d'élaborer leurs propres régimes juridiques, en vue de sauvegarder leurs connaissances traditionnelles et d'assurer la protection du contenu sacré ou secret de ces connaissances. Ce droit s'applique au riche éventail des connaissances traditionnelles, notamment à leurs applications ethnobotaniques et génétiques, ainsi qu'aux systèmes de connaissances traditionnelles qui sous-tendent les pratiques médicinales et agricoles.

25. Il conviendrait de mettre en place, en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, une agence média chargée de donner des avis sur la protection juridique et la diffusion des informations relatives à la situation politique, culturelle et économique des peuples autochtones. Par ailleurs, les nouvelles, les articles, les films vidéo, les images et les produits des populations, nations et tribus autochtones devraient être exploités à des fins commerciales, par le biais de tous les types de médias, y compris les supports imprimés. D'autre part, les organismes compétents des Nations Unies, sous la coordination de l'Instance permanente sur les questions autochtones, devraient élaborer, en coopération avec les populations, nations et tribus autochtones, un code déontologique destiné aux médias grand public qui mènent des enquêtes ou effectuent des reportages sur les communautés autochtones.

26. Les États devraient promouvoir et soutenir la création d'un symbole d'identification des produits autochtones reconnu sur le plan international, qui permette d'assurer la protection de la propriété intellectuelle des peuples autochtones dans le domaine des innovations relatives aux TIC, appartenant, individuellement ou collectivement, aux populations, nations et tribus autochtones.

27. L'ONU et ses États Membres devraient promouvoir des mécanismes susceptibles de protéger efficacement les connaissances, les innovations et les pratiques collectives des peuples, nations et tribus autochtones touchant à la diversité culturelle et biologique.

Environnement

28. La situation de l'environnement nous préoccupe tous. Les TIC, notamment la radio et la vidéo, constituent d'excellents moyens de présentation et de promotion de la beauté et de la diversité naturelles de l'environnement dans lequel nous vivons et peuvent appuyer l'action que nous menons pour protéger nos terres et nos territoires. Les peuples autochtones souhaiteraient produire des matériaux d'éducation multimédia concernant l'environnement.

29. Les populations, nations et tribus autochtones et non autochtones partagent la responsabilité de la protection de l'environnement et de l'adoption de modes de vie durables. Les TIC devraient servir à promouvoir des modes de vie durables pour toute la planète.

30. Aucun équipement de TIC ne devrait être installé sur les territoires des populations autochtones sans le consentement préalable, libre et en connaissance de cause de ces dernières.

31. Toute installation d'équipements de TIC doit être précédée d'une évaluation des répercussions environnementales et culturelles sur les territoires autochtones (terres, voies d'eau, espace aérien, mers et océans), qui devra être réalisée avec la participation effective des populations autochtones.

32. L'installation d'équipements de TIC sur les terres et les voies d'eau, dans l'espace aérien ou en mer devra être évitée si l'on craint des répercussions environnementales ou culturelles défavorables.

Notre voie vers Tunis

33. Pour assurer une participation effective des populations, nations et tribus autochtones au Sommet de Tunis, en 2005, et à toutes les conférences préparatoires, il importe de mettre en oeuvre les recommandations suivantes :

a) Le Forum mondial de Tunis sur les peuples autochtones et la société de l'information devrait être organisé au même endroit que le Sommet mondial de Tunis sur la société de l'information et précéder ce dernier de quatre jours. Les inscriptions au Forum devraient permettre d'accéder également au Sommet;

b) Il conviendrait d'assurer, en coordination avec les organisations autochtones régionales, la participation des membres autochtones de l'Instance permanente sur les questions autochtones, en 2004 et 2005, au processus de planification du Sommet de Tunis;

c) Les subventions destinées à couvrir les frais de voyage et de séjour des délégations des peuples, nations et tribus autochtones devraient être financées par les États et le secteur privé et mises à disposition suffisamment tôt pour permettre une planification et une participation effectives. Les contributions devraient être adressées à l'Instance permanente, qui procèdera à une répartition égale entre les régions autochtones, en veillant à assurer l'équité entre personnes de sexe, d'âge et de régions géographiques différents;

d) Une action de grande envergure devrait être entreprise pour informer les peuples, nations et tribus autochtones, au début de 2004, des dates et lieux des conférences régionales préparatoires, ainsi que de toute autre question pertinente. Il conviendrait également de communiquer des informations, par courrier électronique, à tous les participants aux sessions annuelles de l'Instance permanente sur les questions autochtones.

Programme d'action de Genève

Les recommandations suivantes visent à améliorer la connectivité et l'accès équitable des peuples autochtones à la nouvelle société de l'information, dans la perspective des rencontres de Tunis prévues pour 2005.

Développement économique et social

Les peuples autochtones souhaiteraient instaurer des partenariats avec d'autres peuples autochtones, des États, le système international (y compris les institutions financières) et le secteur privé pour :

1. Assurer un appui régulier et soutenu aux communautés autochtones isolées, afin qu'elles puissent assurer leur connectivité.
2. Créer des partenariats essentiels à la mise en place et à la viabilité de la connectivité des communautés, notamment grâce à la mobilisation de ressources et à la formation.
3. Promouvoir la coopération entre ceux qui ont accès aux nouvelles technologies et ceux qui n'y ont pas accès.
4. Faire en sorte que les peuples autochtones qui ont accès aux nouvelles technologies puissent partager leurs compétences dans des domaines tels

que la publicité (en faveur des activités commerciales des communautés autochtones) avec ceux qui ne disposent pas de cet accès.

5. Faire en sorte que les TIC soient mises à la disposition des communautés, selon le principe d'équité, et accessibles à tous.
6. Faire reconnaître la possibilité que l'Internet offre aux peuples autochtones de promouvoir leur culture et leur histoire, en dehors de toute considération économique.
7. Étudier la possibilité de mettre en place un satellite autochtone.
8. Aider les communautés autochtones à étudier et à mettre au point des technologies.
9. Étudier les applications du commerce électronique, qui revêtent une importance particulière pour les entreprises autochtones, et aider ces dernières à procéder à des analyses de besoins, à mettre au point des plans d'entreprise, à instaurer des partenariats et à concevoir des plans permettant d'assurer la viabilité de leurs projets de commerce électronique.
10. Créer une association mondiale d'organisations et d'entreprises autochtones qui ont franchi le pas de la connectivité, afin qu'elles puissent apporter une assistance aux communautés autochtones qui ne sont pas encore connectées et mettre à leur disposition les technologies appropriées.
11. Faire mieux comprendre la nécessité de disposer de satellites pour assurer la communication dans les zones reculées.
12. Promouvoir la radio, qui constitue une option plus intéressante et plus économique pour les petites communautés.
13. Faire mieux connaître les technologies appropriées aux situations locales et notamment des questions telles que l'utilisation du téléphone fixe, qui peut s'avérer très coûteux mais également plus efficace pour les grandes communautés.
14. Financer le renforcement des capacités dans le domaine des projets de communication destinés aux communautés autochtones, en accordant la priorité aux jeunes, aux femmes et aux personnes âgées.
15. Promouvoir l'accès des femmes et des jeunes autochtones à l'information ainsi que des projets de renforcement des capacités.
16. Aider les populations autochtones à déterminer les TIC dont elles ont besoin et la formation requise pour maîtriser ces nouvelles technologies.
17. Concevoir des logiciels dans les langues autochtones afin que les autochtones puissent écrire dans leurs propres langues et généraliser l'usage de l'ordinateur dans les communautés où les langues autochtones sont encore couramment utilisées.
18. Doter les populations autochtones de ressources adéquates pour leur permettre de participer pleinement à la société de l'information.

Culture et éducation

Les peuples autochtones souhaitent forger des partenariats avec d'autres peuples autochtones, des États, le système international (y compris les organismes financiers) et le secteur privé aux fins suivantes :

19. Aider les médias autochtones à transmettre l'information (sous forme écrite et audiovisuelle) à un coût raisonnable.
20. Adapter les technologies de l'information aux besoins des collectivités autochtones.
21. Aider les peuples autochtones à faire connaître leur situation réelle, étant entendu qu'il leur appartient de décider de ce qui doit être publié et de ce qui ne doit pas l'être.
22. Mettre au point et promouvoir, à l'aide des technologies de l'information et de la communication, des projets qui incitent tous les jeunes (y compris les jeunes autochtones), à comprendre les autres cultures et à prendre part à la préservation de la leur.
23. Promouvoir l'enseignement et le développement des capacités dans le domaine de l'informatique pour que les peuples autochtones puissent utiliser l'informatique efficacement et à bon escient.
24. Faire en sorte que les organismes des Nations Unies compétents, notamment l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et l'UNESCO travaillent ensemble sur ces questions transversales pour qu'elles soient examinées comme il convient, étant entendu qu'aucun organisme des Nations Unies n'a de mandat qui lui permette de les étudier de façon exhaustive. Un tel partenariat devrait favoriser la complémentarité des travaux des organismes.
25. Créer un portail sécurisé donnant accès à des bases de données sur les langues autochtones, écrites et orales.
26. Créer des programmes éducatifs permettant aux étudiants autochtones d'améliorer leurs compétences techniques.
27. Aider les peuples autochtones à élaborer leurs propres stratégies de communication.

Environnement

Les peuples autochtones souhaitent forger des partenariats avec d'autres peuples autochtones, des États, le système international (y compris les organismes financiers) et le secteur privé aux fins suivantes :

28. Veiller à ce qu'il ne soit pas placé de matériel lié aux technologies de l'information et de la communication, notamment d'antennes satellites, sur des terres ou territoires autochtones sans que les peuples autochtones de ces territoires aient au préalable donné leur consentement, librement et en toute connaissance de cause.

29. Arrêter, en ce qui concerne le placement sur les terres de peuples autochtones de matériel lié aux technologies de l'information et des communications, des procédures imposant une obligation d'information et de notification généralisées pour que les peuples autochtones des territoires concernés soient pleinement informés et puissent donner leur consentement, en toute liberté et en connaissance de cause, avant le début des travaux.
30. Veiller à ce que, préalablement au démarrage de tous travaux de construction relatifs aux technologies de l'information et des communications, l'impact écologique et culturel que ces travaux pourraient avoir sur les territoires autochtones (terres, voies d'eau, espace aérien, mers et océans) soit étudié, avec la pleine participation des peuples autochtones, et à ce que les travaux en question, que ce soit sur terre ou en mer, ne soient pas réalisés, s'il s'avère qu'ils auraient des incidences écologiques ou culturelles négatives.

Santé

Les peuples autochtones souhaitent forger des partenariats avec d'autres peuples autochtones, des États, le système international (y compris les organismes financiers) et le secteur privé aux fins suivantes :

31. Élaborer et mettre en oeuvre des stratégies propres aux autochtones en matière de santé, tant au niveau des collectivités qu'à celui des régions et des pays et à l'échelon international.
32. Veiller à ce que les soins de santé de pointe complètent les méthodes curatives traditionnelles et s'en inspirent.
33. Permettre aux peuples autochtones de trouver, dans le cadre de leur propre évolution, leurs propres utilisations des technologies modernes, en renforçant leurs capacités et en apprenant quel est le potentiel de ces technologies.
34. Aider les collectivités autochtones à déterminer quelles améliorations doivent être apportées dans leur système de soins de santé, en priorité, avant qu'elles ne déterminent comment les technologies peuvent les aider dans d'autres domaines.
35. Faire reconnaître que dans beaucoup de pays le budget alloué à la santé des autochtones est insuffisant et veiller à ce que les ressources économisées grâce aux soins de santé de pointe soient consacrées à d'autres services de santé pour les autochtones.

Droits de l'homme

Les peuples autochtones souhaitent forger des partenariats avec d'autres peuples autochtones, des États, le système international (y compris les organismes financiers) et le secteur privé aux fins suivantes :

36. Faire comprendre que le programme d'action du Forum mondial sur les peuples autochtones et la société de l'information s'inscrit dans le prolongement des textes issus des précédentes conférences mondiales, mettre en évidence le fait que l'expression « peuples autochtones » est

systématiquement utilisé dans la Déclaration de Johannesburg et faire connaître les recommandations pertinentes faites à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

37. Faire savoir qu'à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, les peuples autochtones ont été définis comme groupes vulnérables et qu'en tant que peuples, ils sont soumis à de nombreuses formes de discrimination. En particulier, pour les femmes autochtones, la discrimination fondée sur la race se conjugue à celle qui est fondée sur le sexe. Il convient donc d'accorder une attention particulière aux utilisations néfastes des technologies modernes, telles que la promotion et la diffusion de la haine raciale, de la discrimination, des préjugés sexistes et des stéréotypes. Comme cela a été recommandé à la Conférence mondiale, des mesures spéciales devraient être adoptées pour mettre fin à la discrimination dont sont victimes les peuples autochtones.
38. Élaborer des mesures spéciales pour que les groupes marginalisés, dont les peuples autochtones, soient pleinement associés à la vie de la société et pour qu'ils ne soient pas davantage marginalisés dans la société de l'information.
39. Veiller à ce que la liberté d'expression s'exerce dans les limites du droit à la non-discrimination.
40. Élaborer un code de conduite régissant la société de l'information et encourageant le respect et la promotion de la diversité culturelle.

Savoirs traditionnels

Les peuples autochtones souhaitent forger des partenariats avec d'autres peuples autochtones, des États, le système international (y compris les organismes financiers) et le secteur privé aux fins suivantes :

41. Faire en sorte que les organisations internationales, dont l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, qui s'occupent de questions se rapportant au thème des peuples autochtones et de la société de l'information mettent en place des mécanismes efficaces pour permettre aux peuples autochtones de participer effectivement et à part entière à leurs activités, et couvrent notamment certains frais de voyage pour que des représentants régionaux des peuples autochtones puissent participer aux réunions qui les intéressent.
42. Aider les peuples autochtones à élaborer des lois spéciales pour protéger leurs droits collectifs de propriété intellectuelle.
43. Faire comprendre à l'UNESCO qu'il doit envisager la création de mécanismes plus efficaces pour la protection du patrimoine culturel.
44. Encourager l'Instance permanente sur les questions autochtones à adopter comme thème spécial, pour sa session de 2005, la protection des savoirs traditionnels.

Programme d'action de Genève : obstacles et difficultés

Les principaux facteurs qui empêchent les peuples autochtones d'accéder à la société de l'information et d'y participer sur un pied d'égalité sont les suivants :

1. Éloignement – Les collectivités autochtones des régions rurales reculées ont plus de difficultés à se connecter. Le fait que les groupes autochtones sont, dans certains cas, dispersés sur de vastes territoires les empêche de recevoir une formation en matière de technologies de l'information et des communications et de maintenir leur cohésion culturelle.
2. Pauvreté – Certaines collectivités autochtones, même dans les pays développés, sont trop pauvres pour accéder à Internet.
3. Peur du changement et des incidences culturelles – Certains peuples autochtones voient d'un oeil sceptique les incidences qu'Internet pourrait avoir sur leurs collectivités, cultures et savoirs traditionnels et nourrissent des craintes à cet égard.
4. Nécessité d'élaborer de nouvelles stratégies commerciales – Les entreprises autochtones ont des difficultés à commercialiser leurs produits dans le contexte du commerce électronique.
5. Formation – La formation coûte cher et il est difficile de trouver les fonds nécessaires au financement de l'infrastructure.
6. Problème général de l'érosion culturelle – Certains peuples autochtones ont du mal à penser aux nouvelles technologies étant donné l'érosion culturelle dont ils sont les victimes.
7. Absence de logiciels dans les langues autochtones – L'absence de logiciels dans les langues autochtones fait obstacle à une utilisation accrue des ordinateurs dans de nombreuses collectivités.
8. Faible niveau d'alphabétisation – Le faible niveau d'alphabétisation dans les langues autochtones, dans la lingua franca nationale et en anglais (langue de l'informatique) fait obstacle à l'apprentissage de l'informatique et à une utilisation accrue des ordinateurs dans les collectivités autochtones. Ce faible niveau d'alphabétisation tient surtout au caractère oral des cultures autochtones et au manque d'accès et de participation à l'enseignement organisé.
9. Projets non viables et dépendance vis-à-vis de mécanismes de financement extérieurs – Les projets exécutés dans certaines collectivités autochtones d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale ne sont pas viables et dépendent de fonds de sources extérieures (organisations non gouvernementales internationales, gouvernements et autres).
10. Insuffisance des travaux de recherche dans certains domaines – Pour certains systèmes d'écriture autochtones très particuliers, il n'existe pas de bonne méthode de transcription.
11. Problème de la technologie pour les cultures autochtones – Les technologies modernes ne sont pas toujours adaptées aux réalités des collectivités autochtones. Certains craignent que dans la société de l'information, un modèle unique s'impose à tous. Il est très difficile pour

les peuples autochtones d'apprendre à se servir des nouvelles technologies tout en préservant ou en rétablissant leurs systèmes traditionnels.

12. Coût des technologies de l'information et des communications et manque de ressources – Le coût des technologies de l'information et de la communication et le manque de ressources constituent un problème majeur pour les collectivités autochtones.
13. Difficulté de suivre le rythme du changement – Tant dans les pays développés que dans les pays en développement, le matériel et les logiciels dont disposent les peuples autochtones sont souvent obsolètes.
14. Égalité des sexes et société de l'information – Seule la voix des hommes est entendue et celle des femmes risque d'être étouffée. Il est capital de veiller à une participation pleine et entière des femmes autochtones.
15. Contrôle et utilisation des médias – Les médias diffusent une information fautive sur les peuples autochtones; en particulier, les femmes autochtones sont utilisées comme objets sexuels dans la publicité. Les peuples autochtones veulent contrôler de plus près l'information diffusée à leur sujet.
16. Manque d'infrastructure de base dans les collectivités – Il est difficile pour les peuples autochtones de penser à la place des nouvelles technologies dans leur avenir alors qu'ils vivent au quotidien avec une infrastructure insuffisante dans les domaines de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et des voies de communication.

Annexe I

Ordre du jour

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Domaines d'intervention :
 - a) Développement économique et social :
 - i) Transactions en ligne et cybercommerce;
 - b) Environnement :
 - i) Gestion traditionnelle du territoire (terre et eau) et technologies modernes en vue d'un développement humain durable;
 - ii) Incidences des hautes technologies sur l'environnement;
 - iii) Populations autochtones, technologies de l'information et des communications et développement fondé sur le territoire;
 - c) Culture :
 - i) Culture autochtone en ligne (histoires au masculin et au féminin);
 - ii) Styles et moyens de communication traditionnels autochtones et incidences des technologies modernes;
 - iii) Questions relatives aux savoirs traditionnels, à la propriété intellectuelle autochtone et aux technologies modernes.
 - d) Éducation :
 - i) Éducation et apprentissage en ligne;
 - ii) Groupe d'experts du secteur privé;
 - e) Santé :
 - i) Cybersanté (santé en ligne haute technologie);
 - f) Droits de l'homme :
 - i) Droits et éthique sur l'Internet;
 - ii) Cyberactivisme et utilisation des technologies modernes (mouvements de réconciliation, groupes de pression politique et sensibilisation du public);
 - iii) Haine, racisme et discrimination sur l'Internet.
4. Questions intersectorielles :
 - a) Portails du Partenariat des parties prenantes autochtones;
 - b) Obstacles aux technologies de l'information et des communications, y compris l'accès, la participation et les infrastructures communautaires;
 - c) Potentiels des technologies modernes et société de l'information;

- d) Compétences en matière de technologies de l'information et renforcement des capacités;
 - e) Consolidation de la paix et technologies modernes;
 - f) Perspectives des peuples autochtones en matière d'équité entre les sexes et société de l'information;
 - g) Perspectives des peuples autochtones en matière de rapports entre les générations et société de l'information;
 - h) « En route pour la Tunisie, 2005 » – Programme d'action du Forum mondial sur les peuples autochtones et la société de l'information;
 - i) Réaction du Forum mondial sur les peuples autochtones et la société de l'information à la Déclaration et au Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information.
5. Adoption de la Déclaration et du Programme d'action.
6. Clôture de la réunion.

Annexe II

Programme de travail

(avec une indication des séances tenues et des personnes qui ont participé aux tables rondes et ont assuré les fonctions de président ou de rapporteur)

Date et horaire
Point de l'ordre du jour
Présentateurs, présidents et rapporteurs

Lundi

8 décembre 2003

Matinée

10 heures à
13 heures)

Plénière

Ouverture du Forum mondial sur les peuples autochtones et la société de l'information

S. E. M. Robert Hensler, Chancelier de l'État du Canton de Genève et
S. E. M. Laurent Walpen, Assistant spécial

S. E. M. Christian Ferrazino, maire de la ville de Genève

M. Ole Herik Magga, Président de l'Instance permanente sur les populations autochtones (ONU)

M. Alain Clerc, Directeur exécutif de la Division de la société civile, Secrétariat du Sommet mondial sur la société de l'information

Mme Gina Maliea Sui Lin Nobrega, représentante de la jeunesse autochtone, Hawaï

Point 1 Élection du Bureau

M. Ole-Henrik Magga

Point 2 Adoption du Bureau et organisation des travaux

M. Ole-Henrik Magga

Point 3 La séance plénière d'ouverture se poursuit par la réunion du groupe de haut niveau, qui est suivie d'un débat interactif

M. Nilo Cayuquero, Codirecteur, Abya Yala Nexus

Date et horaire	Point de l'ordre du jour	Présentateurs, présidents et rapporteurs
Après-midi 15 heures à 18 heures	La structure globale de la réunion est fondée sur le mandat de l'Instance permanente sur les populations autochtones : a) Développement économique et social; b) Environnement; c) Culture; d) Éducation; e) Santé; f) Droits de l'homme; g) Questions intersectorielles; vus sous l'angle de la société de l'information	Mme Ann-Kristin Hakansson, Indigenous Media Network M. Ian MacArthur, Portail des autochtones au Canada Mme Anna Molley, Donna Cona (société privée aborigène)
	Point 3	
	Deux ateliers sur les points 3 a) et 3 b) :	
	a) Développement économique et social :	Grand Chef Joseph Norton, Kahanwake Mohawk Council
	i) Transactions en ligne et cybercommerce	Mme Veronica Vinge, Council for the Advancement of National Development Mme France Beauvais, Portail des autochtones au Canada Président : M. Tony Belcourt, Matis National Council Rapporteur : Mme Judy Sparrow, Department of Commerce des Etats-Unis
	b) Environnement :	
	i) Gestion traditionnelle du territoire (terre et eau) et technologies modernes en vue d'un développement humain durable;	M. David Laughing Horse Robinson, California State University, Bakersfield
	ii) Incidences des hautes technologies sur l'environnement	M. Shawn Burns, ICT Development Group M. Luis Lawrence, Hamatla Treaty Society Présidents : M. Ruben Ortiz, Consejo Maya; Mme Gina Maliea Sui Lin Nobrega, University of Hawai

<i>Date et horaire</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Présentateurs, présidents et rapporteurs</i>
		Rapporteur : M. Cham Toik, Mon Unity League
	c) Populations autochtones et développement fondé sur le territoire et TIC : défis et perspectives	Mme Shirley Adamson, Mme Sabet Biscaye, M. Roy Dahl, M. Ole-Isak Mienna, Circle of Arctic Circumpolar Indigenous Communications Grand Chef Joseph Norton, Kahnawake Mohawk Council Président : M. Ole-Henrik Magga, Instance permanente Rapporteur : M. John Scott, Instance permanente sur les questions autochtones

Mardi
9 décembre 2003

Matinée

10 heures à 13 heures	Point 3	Trois ateliers sur les points 3 c) i), 3 c) ii) et 3 c) iii). Ces ateliers peuvent être regroupés et organisés dans la salle de réunion plénière	
	c) Culture		
	i) Culture autochtone en ligne (histoires au masculin et au féminin) ou		M. Ted Enlow, Nation Cherokee M. Teanau Tuiono, CWA New Media M. Ted Bairstow, Chef; M. William Cramners et M. Simon Robinson, First Peoples' Cultural Foundation M. Michael Cochran, SIL International Présidente : Mme Carol Geddes, membre du Teslin Tlingit Council Rapporteur : Mme Anne-Marie Millner, Canadian Culture On-line

<i>Date et horaire</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Présentateurs, présidents et rapporteurs</i>
	ii) Styles et moyens de communication traditionnels autochtones et incidences des technologies modernes, ou	M. Naja Paulsen, Circle Of Arctic Circumpolar Indigenous Communications M. Nils Johan Hetta, Sami Broadcasting M. Juan Carlos Schutze, Programme d'appui régional aux populations autochtones du bassin amazonien M. Marcos Terena, Comité intertribal « Memoria y Ciencia » Présidents : Mme Stella Tamang et M. Nolasco Mamani Rapporteur : Mme Martha Llanos
	iii) Questions relatives aux savoirs traditionnels, à la propriété intellectuelle autochtone et aux technologies modernes	M. Antony Taubman, Directeur de la Division des savoirs traditionnels de l'OMPI Mme Violet Ford, Inuit Circumpolar Conference Mme Herminia Minnie Degawan, représentante autochtone des Philippines M. Marcos Terena, Comité intertribal « Memoria y Ciencia », Brésil Présidente : Mme Irene Fredericks, Praire land Communication System Inc. Rapporteur : M. John Scott, Instance permanente
Après-midi		
15 heures à 18 heures	Point 3	Trois ateliers sur les points 3 d) i) et ii), et 3 e) i) d) Éducation i) Éducation et apprentissage en ligne
		Mme. Christine Dubois et M. Ted Cadwallader, Développement des ressources humaines, Canada Mme Marleny Tzicap, Enlace Quiche Mmes Gina Maliea Sui Lin – Lilian Sepe Segal – Mme Rosemarie K. O'Brien, Université de Hawaï

<i>Date et horaire</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Présentateurs, présidents et rapporteurs</i>
		M. Gunnar Mandt et M. Sverre O. Johansen, Ministère norvégien de l'enseignement et de la recherche
		M. Teanau Tuiono, CWA New Media, Nouvelle-Zélande
		M. Max Lenoy, éducateur autochtone, Australie
		Président : M. Tonny Belcourt, Metis Nation
		Rapporteurs : Mme Karen Flick et M. Pascal Richard, Groupe de travail international pour les affaires autochtones
	ii) Groupe d'experts du secteur privé	M. Humbert et M. Janssen, Telesat, Canada
		M. Mark German, Donna Conna, Canada
		M. Pedro Tinoco, Fondation Cisneros, Venezuela
		M. Leonid Gonin, Association Udmurt Kenesh, Russie
	e) Santé	
	i) Cybersanté (santé en ligne haute technologie)	M. Heith Conn et M. Ernie Dal Grande, Santé Canada;
		M. Steven Fox-Radulovich, United Chief and Councils of Manitoulin M'Chigeeng First Nation;
		Présidente : Mme Judy Whiteduck;
		Rapporteur : M. John Scott, Instance permanente
Mercredi 10 décembre 2003		
Matinée		
10 heures à 13 heures	Point 3	Journée internationale des droits de l'homme Salle de réunion plénière Un atelier groupé sur le point 3 f) sera organisé dans la salle de réunion plénière

<i>Date et horaire</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Présentateurs, présidents et rapporteurs</i>
	f) Droits de l'homme :	Mme Gloria Nwabuogu, Groupe antidiscrimination – Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
	i) Droits et éthique sur l'Internet;	
	ii) Cyberactivisme et utilisation des technologies modernes (mouvements de réconciliation, groupes de pression politique et information du public sur les questions autochtones	M. Tony Belcourt, Metis National Council Mme Francesca Thornberry et M. Finn Andersen, OIT
	iii) Haine, racisme et discrimination sur l'Internet	M. Jody Thompson et M. John Grant Thomas, Congrès des peuples autochtones M. David Laughing Horse Robinson, Université de l'État de Californie M. Rubén Ortiz, Consejo Maya Président et rapporteur : M. John Scott, Instance permanente
	Deux ateliers supplémentaires :	M. Donald Abelson, Federal Communications Commission
	4 h) « En route pour la Tunisie, 2005 » – Programme d'action du Forum mondial sur les peuples autochtones et la société de l'information	M. John Sinclair, Indian Northern Affairs, Canada
	4 i) Réaction du Forum mondial sur les peuples autochtones et la société de l'information à la Déclaration et au Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information	M. Peter Huta, Community Connectivity Access & International Branch, National Office for the Information Economy, Australia
Mercredi		
10 décembre 2003		
Après-midi (15 heures à 18 heures)	Point 4	Deux ateliers sur le point 4 a et sur les points 4 b), c), d), e), f) et g)
	4. Questions intersectorielle :	M. Todd Enlow, Nation Cherokee
	a) Portails du partenariat des parties prenantes autochtones;	Mme Mary Carman, Vice-Ministre adjointe associée aux affaires indiennes et du Nord, Canada, Industrie Canada

<i>Date et horaire</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Présentateurs, présidents et rapporteurs</i>
	b) Obstacles aux TIC, y compris l'accès, la participation et les infrastructures communautaires;	Spectrum Information Technologies and Telecommunications Mme Karen Flick, Aboriginal Australian, Indigenous Telecommunication Section, DCITA, Australie
	c) Potentiels des technologies modernes et société de l'information;	M. Cham Toik, Mon Unity League
	d) Compétences en matière de technologies de l'information et renforcement des capacités;	M. Pedro Tinoco, Fundación Cisneros, Venezuela Mme Sue Connolly, Aboriginal Australian, Cape York Digital Network
	e) Consolidation de la paix et technologies modernes;	Mme Zinaida Kalte et Mme Marina Zarubalova, populations autochtones de la Fédération de Russie Président et rapporteur : Mme Elissavet Stamatopoulou, Instance permanente
	f) Perspectives des populations autochtones en matière d'équité entre les sexes et société de l'information;	M. Ian MacArthur, Aboriginal Canada Portal
	g) Perspectives des populations autochtones en matière de rapports entre les générations et société de l'information	M. Peter Huta, Directeur du Bureau national australien de l'économie de l'information Mme Judy Sparrow, Ministère du commerce des États-Unis et membre de la nation Cherokee M. Luis Barnola, Institute for Connectivity in the Americas, Canada M. Jorge Uquillas, Fonds mondial pour les peuples autochtones, Banque mondiale Mme Anne Deruyttere et M. Maximilian Spiess, Banque interaméricaine de développement Président et rapporteur : M. John Scott, Instance permanente

<i>Date et horaire</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Présentateurs, présidents et rapporteurs</i>
		Mme Maria Eugenia Choque, Centro de Estudios Disciplinarios Aymaras
		Mme Stella Tamang, Asian Indigenous Women Fund
		M. John Sinclair, Indian and Northern Affairs, Canada
		Mme Delia Quilumbaqui, Proyecto de Desarrollo para los Pueblos Indigenas y Negros del Ecuador
		Président : Mme Minnie Degawan, représentante autochtone, Philippines
		Rapporteur : M. Brian Phillips, Agence canadienne de développement international
Judi 11 décembre 2003	Réunion plénière	
Matinée (10 heures à 13 heures)	Point 3	M. José Carlos Morales et Mme Ivy Nomolungelo Goduka, Coprésidents du Comité de rédaction du Forum mondial
		Président : M. Ole-Henrik Magga, Instance permanente
		Vice-Présidents : M. Parshuram Tamang et M. Antonio Jacanamijoy, Instance permanent.
	Point 5	Adoption de la Déclaration et du Programme d'action
	Point 6	Clôture de la réunion
		M. Ole Henrik Magga
		M. Ole Henrik Magga

<i>Date et horaire</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Présentateurs, présidents et rapporteurs</i>	
<p>Après-midi (14 heures à 18 heures) Veillez noter que la réunion commence à 14 heures.</p>	<p>Exposition l'après-midi au Centre Palexpo Exposition des méthodes traditionnelles et contemporaines utilisées par les populations autochtones dans différents domaines : communications, médias, société de l'information et technologies de pointe Manifestation culturelle autochtone Présentation des documents issus du Forum mondial</p>	<p>Parmi les artistes figuraient M. Roberto Borrerro, M. Cameron McCathy, M. Anotoli Gogolev et le Groupe de danse officiel des Samoa</p>	
<p>Vendredi 12 décembre 2003</p>	<p>Exposés au Sommet mondial sur la société de l'information</p>	<p>13 heures – Présentation au Sommet mondial des documents issus du Forum mondial Clôture du Sommet mondial sur la société de l'information et présentation de la Déclaration et du Programme d'action du Forum mondial</p>	<p>Mme Milinani Trask, Vice- Présidente de l'Instance permanente M. Ole Henrik Magga, Président de l'Instance permanente</p>
<p>Après-midi (15 heures à 16 h 30)</p>	<p>Clôture du Sommet mondial sur la société de l'information et présentation de la Déclaration et du Programme d'action du Forum mondial</p>	<p>M. Ole Henrik Magga, Président de l'Instance permanente</p>	

Annexe III

Liste des documents

Les documents ci-après ont été établis pour le Forum mondial sur les peuples autochtones et la société de l'information :

1. Ordre du jour provisoire du Forum mondial sur les peuples autochtones et la société de l'information;
2. Programme de travail provisoire du Forum mondial sur les peuples autochtones et la société de l'information;
3. Communication intitulée « Les peuples autochtones et la société de l'information », présentée par un expert indépendant, M. Marcos Matias Alonzo, membre de l'Instance permanente;
4. Note d'information générale à l'intention des participants, établie par le Portail des autochtones au Canada.

Annexe IV

Liste des participants

Membres de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones

Antonio Jacanamijoy, Ayitegan Kouevi, Willie Littlechild, Wayne Lord, Ole Henrik Magga, Parshuram Tamang, Mililani Trask.

Organisations et nations autochtones

Aboriginal People's Television Network, Abya Yala Nexus, Academia de Lenguas Mayas de Guatemala y Proyecto Enlace Quiche, Altai (Tuba), American Indian Law Alliance, Asian Indigenous and Global Peoples Network, Asociación de Cabildos Indígenas del Norte del Cauca, Assembly of First Nations, Association socioculturelle Tagazt, Djanet, Association Udmurt Kenesh, Bangladesh Supreme Court Bar, Bellemondo Media, Buffalo River Dene Nation, Confederación de Pueblos Indígenas de Bolivia (CIDOB), Center on Disability Studies – University of Hawaii, Central American Indigenous Council (CICA), Centro de Estudios Disciplinarios Aymaras (CEMA), Cherokee Nation, Cheyenne River Sioux Tribe Telephone Authority, COIN Internet Academy, Comité Intertribal Memoria y Ciencia, Congrès des peuples autochtones, Consejo de Organizaciones Mayas de Guatemala, Consejo Indio de Sud America (CISA), Coordinadora Permanente de Pueblos Indígenas del Perú (COPPIP), Council for the Advancement of Native Development Officers, Cowichang Valley, Cultural Association Aang Serian, CWA New Media, Cybergarden Communications, Enlace Quiche, Escuela Radiofónicas Populares del Ecuador, Federation of Saskatchewan, État provincial finlandais de Laponie, Réseau des écoles des Premières Nations, First Nations Statistics Secretariat c/o Union of Ontario Indians, First People' Cultural Foundation, Fundación Rigoberta Menchú Tum, Hamatla Treaty Society, Réseau des médias autochtones, Indigenous Peoples and Nations Coalition, représentant des peuples autochtones de la région de Khabarovsk (Fédération de Russie), représentant des peuples autochtones shors (Fédération de Russie), Conférence circumpolaire inuit (Canada), Inuit Tapiriit Kanatami, Conseil des Mohawks de Kahnawake, Kao Wao News Group, Kaska Dena Council, Keewatin Tribal Council, Mboscuda, Ralliement national des métis, Mon Unity League, Native Communication Society, National Indigenous Time, Association des femmes autochtones du Canada, Nor Alinea, Norwegian Broadcasting Corporation, Papua New Guinea Eco-Forestry Forum, Praire Land Communication System Inc., Programme d'intégration et de développement du peuple pygmée au Kivu, Proyecto de Desarrollo para los Pueblos Indígenas y Negros del Ecuador (PRODEPINE), Saami Council, South Asia Indigenous Women Fund, Squamish Nation Next Exit Pictures Ltd., Fondation Tebtebba, Teslin Tlingit Council, Tetuwan Oyate Teton Sioux Nation Treaty Council, The National Broadcasting Company « Sakha », United Chiefs and Councils of Manitoulin, Vepsy.

États

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Équateur, Norvège et Suisse. Les administrations de divers États Membres énumérées ci-après ont participé au Forum mondial : Canadian Cultural Online; Ministère du patrimoine canadien; Agence

internationale canadienne de développement international; Community Connectivity, Access & International Branch, National Office for the Information Economy; Consumer and Governmental Bureau; Ministère des affaires étrangères et du commerce international; Commission fédérale des communications; Développement des ressources humaines (Canada); Ministère des affaires indiennes et du Nord canadien; Indigenous Telecommunications Section; Department of Communications Information Technology and the Arts (Gouvernement australien); Industrie Canada; Ministère norvégien de l'éducation et de la recherche; et Department of Commerce des États-Unis.

Secteur privé

Cape York Digital Network, Donna Cona, ICT Development Group, Jatun Pacha Producciones, Keewaytinook Okimakanak's Computer Services (Knet), Télévision nigérienne, Northern Native Broadcasting UK, Office de radiodiffusion norvégien, Radio Saami, SIL International, TeKnowave Inc., Telesat Canada.

Organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales

Banque interaméricaine de développement, Bureau international du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, Haut Commissariat aux droits de l'homme, Banque mondiale, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, Organisation mondiale de la santé.

Organisations non gouvernementales et établissements d'enseignement supérieur

Agenda Nacional de Conectividad del Ecuador, American Museum of Natural History (USA), Apoyo a los Pueblos Indígenas de la Amazonia (Bolivie), Arctic Institute of North America, California State University, Cultural Survival, CPDA, First Nations Statistics (Canada), FRAPNA, Fundación Cisneros (Colombie), Fundación para el Desarrollo de las Comunicaciones y la Protección Ambiental Colombia Multicolor, École groenlandaise de journalisme, Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones (doCip), Indigenous Dialogues Foundation, Institute of Museum and Library Services (Canada), Institut pour la connectivité dans les Amériques (ICA), Centre de recherches pour le développement international (CRDI), Groupe de travail international pour les affaires autochtones, James Cook University (Australie), Programme régional de santé (Canada), Centre de documentation pour les droits des peuples autochtones (Norvège), TARA.

Annexe V

Déclaration faite par les peuples autochtones d'Amérique latine lors du Sommet mondial sur la société de l'information

Genève, 11 décembre 2003

(Forum des peuples autochtones d'Amérique centrale et du Mexique)

Nous, représentants des peuples autochtones d'Amérique latine, sommes venus à Genève pour assister au Forum mondial sur les peuples autochtones et la société de l'information et au Sommet mondial sur la société de l'information.

Tout d'abord, nous tenons à remercier le canton de Genève et le Gouvernement suisse de leur hospitalité et de l'assistance qu'ils nous ont offerte.

Après avoir recueilli les opinions et les vœux des peuples autochtones de notre région, nous souhaitons faire la déclaration suivante :

Nous, peuples autochtones, réaffirmons la validité de nos propres modes de communication traditionnels pour instaurer un dialogue entre les hommes qui enrichit la vie sociale en respectant les rapports entre les êtres humains et la nature et en assurant un équilibre entre eux.

Chez les peuples autochtones la communication est une pratique quotidienne et millénaire qui revêt une importance fondamentale pour la coexistence harmonieuse de l'être humain et de la nature. Elle fait partie intégrante d'une vision du monde dans laquelle tous les éléments de la vie et de la nature sont constamment liés entre eux et interdépendants. Par conséquent, la communication se fonde sur une éthique et une spiritualité dans lesquelles les messages, les perceptions et les valeurs jouent un rôle essentiel.

Nous considérons que, même s'il y avait une volonté de dialogue, surtout de la part des pays en développement, le Sommet mondial sur la société de l'information et, notamment, la Déclaration de principes et le Plan d'action du Sommet n'ont pas incorporé les propositions fondamentales qui ont été faites par les peuples autochtones lors des réunions préparatoires antérieures. Ils ne tiennent pas non plus compte des aspirations que ces peuples ont exprimées en diverses occasions au sujet du droit à définir leurs propres modes de communication.

Nous constatons avec inquiétude que les droits des peuples autochtones ne sont pas pris en considération au cours de la première phase du Sommet, que la vision du développement retenue privilégie les moyens et instruments technologiques par rapport aux besoins et aux points de vue des populations et que c'est l'accès aux technologies de l'information, et non l'accès à l'équité, à la paix et à la justice sociale et à l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui sera le moteur du développement.

Nous souhaitons attirer l'attention sur le fait qu'une vision de la société future qui ferait appel, pour sa construction, à une logique fondée sur la concurrence des marchés pour l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et l'accès à celles-ci risque sérieusement d'entraîner une érosion du sens de la communication entre les hommes.

En défendant un modèle de société de l'information reposant essentiellement sur l'accès universel aux technologies de l'information, on ne tient pas compte des inégalités structurelles dont les causes ne sont pas intrinsèquement liées à la technologie ou aux infrastructures mais résident plutôt dans les attitudes adoptées face à des schémas de domination exclusive fondée sur les intérêts privés de sociétés transnationales qui déploient des moyens technologiques puissants et des efforts considérables pour tenter de généraliser ces schémas en présentant le système du marché comme le seul mécanisme possible pour le développement humain.

En tant que peuples autochtones, nous voulons appeler l'attention des représentants des gouvernements qui statueront en dernier ressort sur les documents du Sommet sur le fait que, si les populations autochtones du monde entier ne sont pas largement associées à l'élaboration des orientations et à la mise en oeuvre des dispositions des accords conclus à cette occasion, la discrimination et le déni de nos droits ancestraux persisteront, ce qui contribuera non seulement à élargir encore davantage le fossé numérique, mais aussi à aggraver la situation actuelle et le phénomène d'exclusion sociale, économique et culturelle avec ses conséquences préjudiciables pour l'identité et la diversité culturelles des peuples.

En tant que peuples autochtones faisant partie de la société civile, nous affirmons avec force que l'Organisation des Nations Unies devrait défendre réellement une vision pluraliste et humaniste du développement qui respecte la diversité culturelle et ne contribue pas – de manière directe ou indirecte – à consolider une logique marchande répondant uniquement aux intérêts privés de sociétés technologiques puissantes, qui ne coïncident pas nécessairement avec les intérêts des peuples en matière de démocratie, de développement durable, de justice sociale et de paix.

À la lumière de ce qui précède, nous engageons ardemment les participants à envisager les éléments suivants dans le contexte de la Déclaration de principes et du Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information :

1. Promouvoir la diversité culturelle et linguistique des peuples autochtones du monde et, par voie de conséquence, renforcer leurs droits en matière de communication en les laissant déterminer eux-mêmes les contenus, les valeurs et les moyens qui leur conviennent.
2. Promouvoir la reconnaissance et l'exercice des libertés et des droits fondamentaux des peuples autochtones en tant que condition essentielle pour l'avènement d'une société ouverte à tous, plus juste et plus solidaire.
3. S'appuyer sur les droits de l'homme reconnus dans les textes issus de la Conférence mondiale de Vienne sur les droits de l'homme et dans d'autres instruments internationaux.
4. Promouvoir des mécanismes de protection efficaces pour les connaissances, innovations et pratiques collectives des peuples autochtones qui sont liées à la diversité culturelle et biologique.
5. Créer les conditions voulues pour que les peuples autochtones puissent avoir accès à des ressources financières qui leur permettent de mettre au point des technologies de l'information adaptées à leur propre situation sans porter atteinte à l'intégrité culturelle.

6. Appuyer pleinement le document élaboré par la société civile, dont nous faisons partie; ce document devrait être pris en considération et publié en parallèle avec les résolutions officielles puisqu'il contient nos revendications et nos projets pour bâtir une société de l'information plus démocratique et plus soudée.

7. Dans la perspective de la rencontre qui aura lieu à Tunis, promouvoir et faciliter un dialogue sincère dans le cadre duquel l'ONU, les gouvernements, la société civile, les peuples autochtones et le secteur privé forgeront un consensus pour la construction d'une véritable société de l'information.

8. Enfin, nous souhaiterions réaffirmer notre volonté de poursuivre le dialogue avec tous les représentants des gouvernements et des organismes des Nations Unies et toutes les parties prenantes afin que, dans l'intervalle de temps compris entre la présente rencontre et celle de Tunis, nous puissions oeuvrer à la réalisation de notre objectif, à savoir bâtir une société de l'information qui contribuera à préserver et à harmoniser la vie sur notre terre mère.
